

Documents de bord en transport routier

Documents obligatoires	Observations
Documents de transport : ⇒ Lettre de voiture nationale ou internationale (CMR)	- Arrêté du 9 novembre 1999 énonce les mentions minimales - Possibilité d'une LV unique en cas de rotation ou de messagerie (+ récapitulatif) Défaut de LV = contravention de 5 ^e classe (1500 €)
⇒ Document de suivi (coordination des transports - Loi du 1 ^{er} février 1995)	- Prévoit les mentions obligatoires (heures arr. / départ véhicule chargé / déchargé). - Pas de sanction pénale mais immobilisation du véhicule en cas de cumul avec une autre infraction grave. Est applicable à l'international
⇒ Plan de chargement (cas échéant)	Libre (aucune sanction)
Document administratif : ⇒ Licence Tr intérieur / communautaire - ou autorisation CEMT - ou autorisation bilatérale	- Copie conforme numérotée au nom de l'entreprise - Autorisation CEMT + carnet de route - Autorisation bilatérale + compte rendu
Documents du conducteur : ⇒ Justificatif de la relation d'emploi (réglementation du travail - Décret du 30 août 1999)	- Photocopie du bulletin de paie ou attestation spécifique pour les pays tiers Défaut = contravention de 5 ^e classe
⇒ Permis de conduire	- Code de la route (art. R 124 et s.)
⇒ Disques de chronotachygraphe (Règlement CE 3820 sur les temps de conduite et de repos)	- Tous les disques du conducteur de la semaine + celui du dernier jour de la semaine précédente
⇒ Certificats de formation obligatoire	- FIMO + FCOS + cas échéant formation spécifique matières dangereuses – hydrocarbures...
Documents du véhicule : ⇒ Carte grise du véhicule ⇒ Certificats d'agrément véhicule + citerne (cas échéant) - Certificat de jaugeage citerne (cas échéant)	- Code de la route - Tous les certificats en cours de validité
⇒ Assurance du véhicule (tracteur + semi-remorque)	- Carte verte obligatoire + vignette
⇒ Carnet d'entretien	- Non obligatoire mais souhaitable
⇒ Attestation du service des Mines	- Procès verbal du dernier passage aux Mines
Documents matières dangereuses : ⇒ Déclaration permanente de TMD ⇒ Consignes de sécurité ⇒ Protocoles de sécurité (prestations de chargement / déchargement)	- Déclaration du chargeur obligatoire pour véhicule en charge et vide - Comportant toutes les mentions obligatoires et les mesures à prendre - Arrêté du 26 avril 1996 (avec les coordonnées des responsables et les consignes ; sanction : art L.263-2 code du travail : 3750 €)